



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LA COMPETENCE « ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

### AVENANT N° 3

#### ENTRE

La commune de Cogolin, représentée par Marc Etienne Lansade, Maire en exercice, habilité par délibération du Conseil municipal n° \_\_\_\_\_

#### ET

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par Vincent Morisse, Président en exercice, habilité par délibération du Conseil communautaire n° \_\_\_\_\_

Considérant la convention de mise à disposition d'un bien immobilier entre la commune de Cogolin et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la compétence « accueil des gens du voyage » signée le 10 décembre 2013 entre les deux parties ;

Considérant les avenants n° 1 et n° 2 signés respectivement le 10 juillet 2014 et le 26 juin 2015 entre les deux parties ;

Considérant les périodes de fréquentation du territoire par les groupes de gens du voyage ;

Considérant le souhait de la commune de Cogolin de prévoir une autre affectation pour une partie de ces terrains à compter de l'année 2017 ;

#### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

L'avenant n°1, modifié par l'avenant n° 2, est prolongé jusqu'au 30 septembre 2016.

#### ARTICLE 2 :

Les autres conditions de la convention et de l'avenant n°1 restent inchangées.

Fait en double exemplaire à Cogolin, le

**Marc Etienne Lansade**

**Vincent Morisse**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Maire de Cogolin

083-200036077-20160518-20160000076-DE

Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation